

PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire

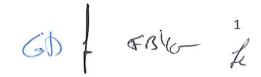
Séance du 02 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 7402 – Ussel

Le 02 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 7402 – Ussel, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- Mme Françoise BOYER., rédactrice, première secrétaire ;
- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, second secrétaire ;
- M. Yann GUTHMANN, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- M. Frédéric ROUSSEL, représentant du Conseil supérieur du notariat ;
- Mme Inès CHERICHI, magistrate judiciaire en poste au ministère de la justice à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, Bureau du droit de l'Union, du droit international privé, et de l'entraide civile.



La séance a débuté le 02 Avril 2019 à M. heures . 4 4. .

* *

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 - > demandes surnuméraires ;
 - >/...... demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 - > demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond /-ne correspond pas la u nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

(3) / m/6 / Le

¹ Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / n'ont pas procédé aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
7402	00056074	01/02/2019 14:07:35.898894	2
7402	00069753	01/02/2019 21:06:44.842605	3
7402	00070315	01/02/2019 21:59:51.242484	1

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).



(D) f 19546 Le

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)



La séance a été levée le 02 avril 2019 à M. heures .4.6.

*

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

Paris, le 2.104.12919

CD - 7546 X

Le premier secrétaire



Le second secrétaire

Le rapporteur de l'Autorité

de la concurrence

Le représentant du Conseil

superieur du notariat

Le magistrat

6

Zone 7402 - Ussel Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt de la première demande horodatée par ce demandeur
		Е	tat néant	

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT _ 1 AVR. 2019

Zone 7402 - Ussel Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:03:57.244560	54096	25 mars 2019	7402
01/02/2019 à 15:53:16.887058	64674	26 mars 2019	7402
01/02/2019 à 22:35:28.854661	70643	31 mars 2019	7402
02/02/2019 à 03:38:30.336877	71643	23 mars 2019	7402

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT - 1 AVR. 2019

Zone 7402 - Ussel Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
	Etat néant		

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie

Eric MARTIN-HERSENT _ 1 AVR. 2019